

Action 62 – Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives

Groupe de travail Prévention Spécialisée

Éléments de problématique

I. Le cadre de référence

1) Le cadre juridique actuel de la Prévention spécialisée

Les actions dites de « prévention spécialisée » ont pour base légale la combinaison des articles L.121-2 et L 221-1-2° du code de l'action sociale et des familles : actions individuelles et collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les zones sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Ces actions :

- se situent dans le champ de l'aide sociale à l'enfance relevant de la compétence des départements depuis les lois de décentralisation ;
- sont soumises, en application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005, à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux instituée par la loi du 2 janvier 2002, sauf certaines dispositions incompatibles avec leur spécificité ;
- continuent de reposer sur des principes d'action définis, antérieurement, par les circulaires d'application qui ont suivi la publication de l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 portant reconnaissance, par l'Etat, des interventions de prévention spécialisée, à savoir : le travail de rue, la non-institutionnalisation des actions, l'absence de mandat nominatif, l'accompagnement éducatif, les actions collectives de type « développement social local », les chantiers éducatifs... ;
- s'inscrivent de façon spécifique, en application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, dans les actions de prévention de l'inadaptation sociale devenues, par la volonté du législateur, un axe majeur de la protection de l'enfance.

CONTACTS :

DGCS / Sous-direction Enfance-Famille / Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence (SD2B)

Adresse mail : paulette.bensadon@social.gouv.fr ; sandrine.miclou-hautbois@social.gouv.fr ;
catherine.briand@social.gouv.fr

Action 62 – Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives

2) Les évolutions récentes du cadre juridique pour la Prévention spécialisée

- **Le premier volet est** la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et Affirmation des métropoles) promulguée le 27 janvier 2014. La loi MAPTAM a créé les Métropoles du Grand Paris (2016), Lyon (2015), Aix-Marseille (2016) et dix métropoles dites de droit commun (Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier et Brest). Ces 10 métropoles sont créées au 1er janvier 2015, en plus de NICE Métropole qui a été créée depuis le 1er janvier 2012.
- **Le deuxième volet est la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.** La France métropolitaine est redécoupée en 13 super-régions.
- **Le troisième volet est la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.** Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette Loi supprime la clause de compétence pour les Régions et les Départements, et redéfinit des rôles et des attributions en créant les grandes intercommunalités. La loi prévoit dans son Chapitre III article 90 « *Par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants* » :
 - ✓ La prévention spécialisée fait partie des compétences transférables aux métropoles.
 - ✓ Il est à noter également qu'un certain nombre de compétences sont divisées entre les régions et les départements comme la culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire.

3) La PPL protection de l'enfance : valoriser la prévention spécialisée dans les missions de protection de l'enfance

La proposition de loi relative à la protection de l'enfant a été déposée au Sénat le 11 septembre 2014.

Elle s'inscrit dans le prolongement de la mission confiée à deux sénatrices par la commission des affaires sociales sur la protection de l'enfance afin d'étudier la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration du dispositif actuel.

CONTACTS :

DGCS / Sous-direction Enfance-Famille / Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence (SD2B)

Adresse mail : paulette.bensadon@social.gouv.fr ; sandrine.miclou-hautbois@social.gouv.fr ;
catherine.briand@social.gouv.fr

Action 62 – Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives

Deux lectures dans chaque chambre se sont déjà tenues de mars 2015 à novembre 2015.

Une commission mixte paritaire non conclusive s'est tenue le 12 janvier 2015, et actuellement trois lectures sont à venir sur les articles non conformes (21 articles sur 51) : AN le 27-01, Sénat le 18-02 et AN à définir.

Cette proposition de loi prévoit notamment :

- ✓ La création d'un **Conseil national de la protection de l'enfance** (CNPE) chargé de proposer au Gouvernement les grandes orientations nationales de la protection de l'enfance, de formuler des avis et d'évaluer la mise en œuvre des orientations retenues (article 1^{er}). L'article 1^{er} sur la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance n'a pas été voté conforme. La version votée en 2^{ème} lecture par l'AN le 18 novembre 2015 est la suivante :
« Il est institué auprès du Premier ministre un Conseil national de la protection de l'enfance, chargé de proposer au Gouvernement les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance, de formuler des avis sur toute question s'y rattachant et d'en évaluer la mise en œuvre. Ce conseil promeut la convergence des politiques menées au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. Ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par décret. ». Il est prévu que la prévention spécialisée en représente l'un des collègues.
- ✓ Afin de renforcer **la prévention spécialisée**, comme mission de protection de l'enfance, celle-ci est nommément précisée dans les missions de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi **l'Article 5 A voté conforme en 2^{ème} lecture** par le Sénat le 13 octobre 2015 prévoit:

« L'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

*1° Au 2°, le mot : « celles » est remplacé dans le CASF par les mots : « **des actions de prévention spécialisée** » ;*

La prévention spécialisée est nommément stipulée dans le CASF à l'article L.221-1 au 2° dans l'article relatif aux missions de l'aide sociale à l'enfance.

CONTACTS :

DGCS / Sous-direction Enfance-Famille / Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence (SD2B)

Adresse mail : paulette.bensadon@social.gouv.fr ; sandrine.miclou-hautbois@social.gouv.fr ;
catherine.briand@social.gouv.fr

Action 62 – Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives

II. Les thématiques à aborder par le groupe de travail

1^{er} Thématique : Les enjeux aujourd'hui pour la Prévention spécialisée ? Pour quel public ?

Le CNLAPS mène actuellement une étude sur la cartographie de la prévention spécialisée au plan national. Les objectifs de cette étude seront présentés par le CNLAPS. Elle porte sur l'actualisation de la cartographie de la Prévention spécialisée sur le territoire français, dont le dernier modèle date de 2004.

Sans attendre les résultats de cette étude, il convient de comprendre les enjeux actuels de la prévention spécialisée (la radicalisation de certains jeunes, le décrochage scolaire, la violence, les addictions....) et de mieux cerner les publics auxquels elle s'adresse.

De même, la prévention spécialisée reste une source d'observation territoriale sur l'évolution des publics en marge très précieuse mais reste trop peu souvent entendue et reconnue : comment faire pour développer son assise ?

2^{ème} Thématique : Les pratiques professionnelles en Prévention spécialisée aujourd'hui : un enjeu d'adaptabilité nécessaire

La question de l'adaptabilité des pratiques professionnelles aux nouveaux enjeux de la prévention spécialisée est primordiale.

Quelles peuvent être les bonnes pratiques ? Comment les concilier avec de nouveaux métiers de proximité qui peuvent apparaître sur les territoires ?

Comment développer des pratiques innovantes ?

3^{ème} Thématique : Le cadre de la gouvernance et l'évaluation en Prévention spécialisée

Comment dans une période de contrainte budgétaire, mais également de réforme territoriale, peut-on organiser au mieux la gouvernance de la prévention spécialisée afin qu'elle puisse remplir la mission qui lui est confiée ?

Comment clarifier les missions de la prévention spécialisée ?

La question de l'évaluation des actions menées par la Prévention spécialisée est essentielle, notamment à l'attention des financeurs.

CONTACTS :

DGCS / Sous-direction Enfance-Famille / Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence (SD2B)

Adresse mail : paulette.bensadon@social.gouv.fr ; sandrine.miclou-hautbois@social.gouv.fr ;

catherine.briand@social.gouv.fr

Action 62 – Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives

Les sujets suivants pourront être abordés :

- La proposition d'un cadre conventionnel adapté dans lequel figurerait la réalisation d'objectifs clairs et évaluables.
- L'inclusion de la prévention spécialisée dans les schémas départementaux, et leur inscription dans les ODPE.
- La mobilisation de cofinancements sur des projets spécifiques.

CONTACTS :

DGCS / Sous-direction Enfance-Famille / Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence (SD2B)

Adresse mail : paulette.bensadon@social.gouv.fr ; sandrine.miclou-hautbois@social.gouv.fr ;
catherine.briand@social.gouv.fr